



L'ÉCOLE
L'EAU-VIVE
Soif du Dieu vivant

Plan de prévention et d'intervention contre
l'intimidation et la violence



Mis à jour le 24 septembre 2025

Table des matières

Plan de prévention et d'intervention contre	1
l'intimidation et la violence	1
Introduction	5
Déclaration de principes	5
But du plan de prévention et d'intervention	5
Objectifs du plan de prévention et d'intervention	6
Personne visée par le plan de prévention et d'intervention	6
Responsable de l'application du plan de l'établissement	6
Définitions	7
Auteur	7
Cyberintimidation	7
Harcèlement	8
Harcèlement sexuel	8
Intimidation	8
Intimidation directe	8
Intimidation indirecte	9
Intimidation sociale	9
Intimidation ou violence verbale	9
Intimidation ou violence physique	9
Témoin	10
Victime	10
Violence	10
Taquiner	10
Mesures de prévention et d'intervention	10
De façon générale	10
Au niveau de l'établissement	10
Au niveau de la classe	10
Au niveau des personnes	11
Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	11
Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte	11
PROTOCOLE EN CAS D'INTERVENTION	12
PROCÉDURES DE CONSÉQUENCES EN CAS D'INTIMIDATION	13

Suivi du signalement.....	13
Mesure visant à assurer la confidentialité.....	13
Mesures de soutien à l'élève.....	14
Registre des plaintes.....	14
Mesures de prévention, pistes d'action, outils et ressources.....	14
Réviser le code de vie de l'école « <i>Je choisis</i> »	14
Analyser la situation de l'établissement au regard de l'intimidation et de la violence.....	15
Nous avons pris en charge les éventuels problèmes en :	16
Prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école : une démarche collective.....	17
Les élèves	17
Les parents	18
L'équipe-école : direction, personnel enseignant et de soutien	18
Moyens et modalités d'action variés pour réduire l'intimidation et la violence à l'école	20
Activités d'information, de sensibilisation et de formation offertes aux parents, élèves et membres de l'équipe-école.....	20
Conférences, bulletins d'informations ou ateliers à l'intention des parents	20
Conférences ou ateliers à l'intention des élèves	20
Conférences, bulletins d'informations ou ateliers à l'intention des membres de l'équipe-école.....	21
Collaboration avec les services de police et le réseau de la santé.....	21
Les services de police	21
Activités d'information, de sensibilisation et de formation	22
Le réseau de la santé	23
Outils et ressources	24
Annexe 1	26
Guide à l'intention des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence	26
Qu'est-ce que l'intimidation?	26
Le rôle de notre établissement	26
Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre ?	26
Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence ?	27
Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?	27
Voici quelques indices à surveiller :	28
Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :	28
Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation ?	28

Voici quelques indices à surveiller :	28
Que faire si votre enfant est victime d'intimidation	29
Voici quelques conseils :	29
Nous vous recommandons :	29
Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres ?	29
Voici quelques indices à surveiller :	30
Que faire si votre enfant intimide les autres ?	30
Voici quelques gestes que vous pouvez poser :	31
Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation ?	31
Références.....	32
Annexe 2	33
FAIRE VALOIR SES DROITS, CE N'EST PAS « STOLER » . . . DÉNONCE	33
Le silence	33
DÉNONcer ou signaler peut-être difficile parce que la victime :	33
Toutefois, DÉNONcer permet :	33
Mythes et réalités	33
Informations tirées de :	34
Annexe 3	35
Protecteur national de l'élève	35
Annexe 4	37
Annexe 5	38

Introduction

Considérant la valeur et la dignité humaine de la personne, nous désirons fortement que les élèves se respectent et usent de compassion entre eux. Malgré cela, des gestes et paroles blessantes peuvent survenir dans les relations, brisant ainsi l'harmonie. Nous voulons que l'offenseur prenne conscience de sa faute et encourageons qu'il tente, dans la mesure du possible, de réparer ce qui a été brisé. Nous croyons que chaque élève évolue dans ses apprentissages des habiletés sociales. En ce sens, nous tentons de ne pas stigmatiser la personne repentante qui commet une faute. Nous pensons que la Bible accorde de l'importance au rétablissement d'une relation qui a pu être brisée. Nous encourageons le maintien des relations harmonieuses dans notre école.

Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu! Matthieu 5 :9

Un maître de la loi intervint alors. Pour tendre un piège à Jésus, il lui demanda: « Maître, que dois-je faire pour recevoir la vie éternelle? » Jésus lui dit: « Qu'est-il écrit dans notre loi? Qu'est-ce que tu y lis? » L'homme répondit: « "Tu dois aimer le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ton intelligence. » Et aussi: « Tu dois aimer ton prochain comme toi-même. » Jésus lui dit alors: « Tu as bien répondu. Fais cela et tu vivras. ». Luc 10 :25-28

Déclaration de principes

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de L'École L'Eau-Vive, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.

Nous encourageons l'établissement à des rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.

Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

But du plan de prévention et d'intervention

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant le temps scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves ainsi que l'intégrité des membres de direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés sur le site de l'école en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

Tout intervenant de l'école a l'obligation de signaler une situation de violence ou d'intimidation vécue à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Dans certains cas d'abus physiques ou psychologiques ou de négligence parentale vécus à l'extérieur de l'école, le signalement doit être fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse.

Objectifs du plan de prévention et d'intervention

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration, dans une culture qui responsabilise les membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents dans la création et le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain, motivant, stimulant et valorisant pour tous.
3. Convaincre les membres du personnel de l'importance d'assurer, en tout temps, la protection et la sécurité des élèves, ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Permettre aux élèves de participer à des activités de formation sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Favoriser la mise en place dans l'école d'un programme d'entraide par les pairs afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement se donner au regard des problèmes qu'ils expérimentent en matière d'intimidation et de violence à l'école.
8. Former les membres du personnel pour les rendre aptes à traiter des questions relatives à l'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
9. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.
10. Soutenir la victime et les personnes affectées par la situation.
11. Soutenir aussi l'élève qui a eu un comportement intimidant.

Personne visée par le plan de prévention et d'intervention

Pour être pertinent, significatif et efficace, le plan de prévention et d'intervention de l'établissement d'enseignement doit être collé aux réalités vécues par les élèves et le personnel en matière d'intimidation et de violence à l'école et être le fruit d'une démarche structurée et concertée de plusieurs acteurs. Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les partenaires de la communauté environnante et le service de police ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

Responsable de l'application du plan de l'établissement

Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale), Hélène Lessard (TES) ainsi que Richelle Wright (directrice des services aux élèves), agissent à titre de personnes responsables de l'application de la présente politique.

Au besoin, ils pourront s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur tâche.

Ses principales responsabilités sont de :

1. Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduite et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves. Ce comité est constitué, pour l'année 2025-2026, des personnes suivantes : Richelle Wright (directrice des services aux élèves), Marie-Chantal Allard (intervenante psychosociale), Hélène Lessard (TES), Nathalie Charest Gauthier (animatrice pastorale et surveillante), Cynthia Baril (enseignante), Marc Fournier (enseignant), et Julien Côté (responsable de la vie spirituelle). Mario Marchand agira en tant que conseiller, à titre de parent.
2. Être la personne-ressource quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition des conséquences qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
3. Tenir un registre des plaintes et de leur traitement.
4. Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

En 2023-2024, dans le dossier du Protecteur national de l'élève, Richelle Wright (directrice des services aux élèves) est la personne responsable du traitement des plaintes. Yvon Tessier, Marie-Chantal Allard et Samuel Pearson sont aussi des personnes reconnues pour traiter les plaintes qui sont soumises au registre officiel. Cette information se trouve sur le site Internet de l'école ainsi qu'en annexe du plan de lutte.

Définitions

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Auteur

Individu qui commet un acte de violence.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.

Voici des exemples de cyberintimidation :

- ◆ Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- ◆ Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web;
- ◆ Créer des sites Web pour se moquer des autres;
- ◆ Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- ◆ Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- ◆ Menacer quelqu'un;
- ◆ Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- ◆ Inventer ou propager des rumeurs;
- ◆ Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- ◆ Usurper l'identité d'une personne;
- ◆ Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;

- ◆ Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- ◆ Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on a demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire répété qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- ◆ Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille;
- ◆ Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- ◆ Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- ◆ Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement;
- ◆ Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- ◆ Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher;
- ◆ Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les fréquentations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel. Voici des exemples de violence dans les fréquentations amoureuses : Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- ◆ Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- ◆ Frapper, pincer, donner des claques;
- ◆ Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- ◆ Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Voici des exemples d'intimidation directe :

- ◆ Pousser une personne;
- ◆ La frapper;
- ◆ Voler ses biens;
- ◆ Se moquer d'elle;
- ◆ L'insulter;
- ◆ Abimer ou détruire son matériel;
- ◆ Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Voici des exemples d'intimidation indirecte :

- ◆ Exclure ou rejeter une personne;
- ◆ L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- ◆ Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- ◆ Nuire à sa réputation;
- ◆ Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- ◆ Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- ◆ Propager des rumeurs;
- ◆ Exclure quelqu'un du groupe;
- ◆ Parler contre quelqu'un dans son dos;
- ◆ Se liguier contre quelqu'un;
- ◆ Briser des amitiés volontairement.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- ◆ Insulter;
- ◆ Crier des noms;
- ◆ Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- ◆ Menacer de faire mal à quelqu'un;
- ◆ Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- ◆ Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- ◆ Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- ◆ Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- ◆ Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- ◆ Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture;
- ◆ Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- ◆ Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- ◆ Donner des coups de pied;
- ◆ Pousser;
- ◆ Cracher;

- ♦ Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement, de violence ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquiner

S'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne. Ne consiste pas en un comportement d'intimidation. Cependant, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

Mesures de prévention et d'intervention

Les mesures de prévention et d'intervention doivent se composer d'actions proactives et éducatives, adaptées au milieu et au niveau de développement des élèves. L'établissement entend mettre en place les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

De façon générale

- ♦ Adoption et application de notre plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation;
- ♦ Responsabilisation de tous à la réussite du plan : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de l'établissement

- ♦ Révision de ses règles ou de son code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence et pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques;
- ♦ Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et sur le trajet scolaire;
- ♦ Stratégies d'action concertées et partagées par l'ensemble du personnel quant à la détection de problèmes et sur la façon d'intervenir;
- ♦ Stratégies d'échange d'informations et de partage d'expériences entre les divers acteurs concernés par le projet éducatif de l'établissement (comité-école);
- ♦ Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Au niveau de la classe

- ♦ Périodes de discussion consacrées à l'intimidation et à la violence;
- ♦ Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence;

- ♦ Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence;
- ♦ Discussion portant sur le mouchardage « stooler » à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits;
- ♦ Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence;
- ♦ Ateliers et conférences sur la violence et l'intimidation;
- ♦ Ateliers *Vers le pacifique*.

Au niveau des personnes

- ♦ Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs;
- ♦ Diriger les gens affectés à des services externes, si nécessaire;
- ♦ Importance de l'engagement de représentants d'élèves (Parlement) et de parents dans le comité de travail constitué pour prévenir et contrer la violence à l'école.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

La collaboration des parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention. Afin de favoriser leur collaboration, le *Guide à l'intention des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence* est offert en annexe à la fin de ce document. En cas d'intervention auprès des enfants, la personne-ressource et l'équipe-école pourront conseiller les parents et les diriger vers des ressources appropriées.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être posées. Ils devront collaborer avec la direction de l'établissement et accueillir ses recommandations.

Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école ou préférablement à la personne responsable du dossier qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche.

Elle peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou la communiquer par le biais d'une adresse électronique.

*En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre les personnes responsables de ce dossier par téléphone au 418 843-5345, par Pluriportail ou par courriel :

- ♦ **Richelle Wright**, directrice des service aux élèves - rwright@ecoleleauvive.com, poste 236
- ♦ **Marie-Chantal Allard** - mcallard@ecoleleauvive.com, poste 247
- ♦ **Hélène Lessard** – hlessard@ecoleleauvive.com, poste 250

Il est aussi possible de communiquer avec la direction : Mme Caroline Blanchet, directrice générale ou M. Yvon Tessier, directeur adjoint au 418 843-5345 ou à info@ecoleleauvive.com.

La personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence à l'école doit :

- ◆ Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité;
- ◆ Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème;
- ◆ Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits;
- ◆ Offrir un soutien à l'agresseur et l'aider à exprimer sa version des faits;
- ◆ S'assurer que le plaignant est en sécurité;
- ◆ Rencontrer la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements;
- ◆ Rencontrer les témoins;
- ◆ Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation.

Les personnes pensant subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité. L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation, et ce, avant d'amener l'intimidateur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir et réparer les torts causés.

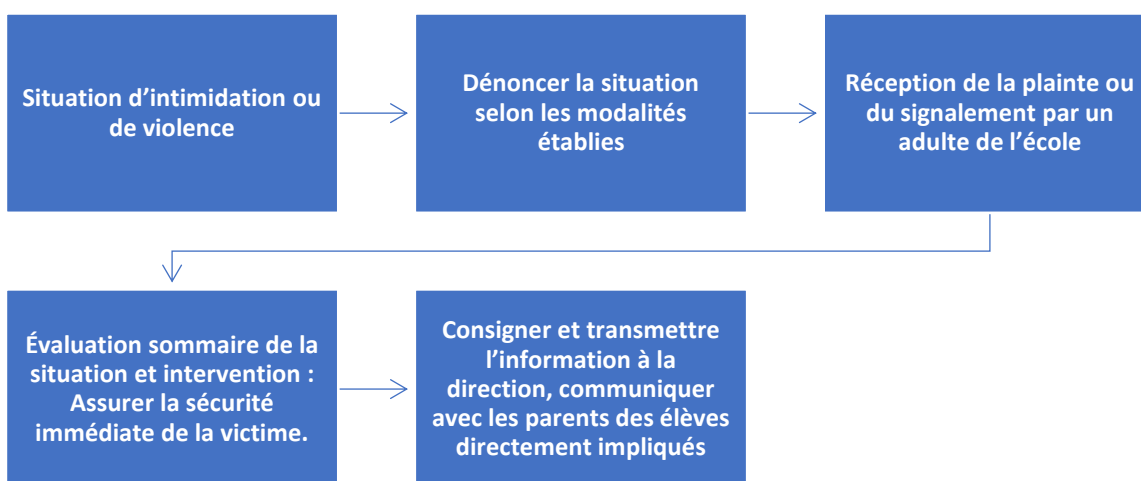
Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la ou des personnes soupçonnée(s) d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction de l'établissement peut, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête

La direction verra à ce que les intervenants s'assurent que les mesures mises en place pour soutenir la victime sont appliquées et respectées par l'élève. Un suivi aux adultes et parents concernés sera fait pour les informer de la situation et pour les impliquer.

en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

PROTOCOLE EN CAS D'INTERVENTION



Mesures pour la victime :

Arrêt de la situation, mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser. Rassurer sur la confidentialité des informations données. Assurer leur protection.
Implication des parents.

PROCÉDURES DE CONSÉQUENCES EN CAS D'INTIMIDATION

Voici les éléments pris en considération lors de chaque événement d'intimidation ou de violence:

1. La répétition et l'intensité de l'évènement;
2. Inégalité des pouvoirs;
3. L'intention de faire du tort
4. Le sentiment de détresse de l'élève qui subit l'intimidation ou la violence.

Exemples de conséquences et interventions qui peuvent être posées après l'évènement selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- ◆ Rencontre avec un intervenant de l'école;
- ◆ Rencontre avec la direction, les parents et l'élève;
- ◆ Retenus le midi, soir ou journée pédagogique;
- ◆ Suspension interne;
- ◆ Suspension externe;
- ◆ Réflexions écrites ou verbales;
- ◆ Geste de réparation;
- ◆ Cercle de justice réparatrice;
- ◆ Signature d'un contrat entre la direction, les parents, un intervenant et l'élève.

Important : Un avis aux parents, une note au dossier Pluriportail et un acte réparateur sont faits automatiquement après chaque évènement.

Suivi du signalement

L'établissement s'engage à donner suite, **dans les 24 heures**, à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiates. L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

Mesure visant à assurer la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de conséquences.

À la suite de l'enquête, si des informations doivent être divulguées, elles le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Mesures de soutien à l'élève

Les mesures suivantes sont mises en place afin d'apporter un soutien aux élèves qui sont victimes d'intimidation, qui en sont les témoins ou qui sont intimidateurs.

- ♦ Service d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne;
- ♦ Service d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes;
- ♦ Service de médiation d'un service externe.

Registre des plaintes

Un registre des plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier.

Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Mesures de prévention, pistes d'action, outils et ressources

Réviser le code de vie de l'école « *Je choisis* »

Le code de vie de l'école est le fondement de l'ensemble des interventions relatives à un encadrement de qualité. Il est le référentiel de base à la lumière duquel sont évaluées la qualité, la pertinence et la cohérence des mesures prises et des actions posées pour créer à l'école un milieu de vie accueillant, harmonieux, stimulant et dynamique, respectueux des droits personnels et collectifs, propice à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel et favorable au bon déroulement des activités éducatives.



Le code de vie représente un contrat collectif qui lie tous les agents associés au projet éducatif de l'établissement : les membres de la direction et du personnel, les élèves et leurs parents.

- A. En conformité avec le projet éducatif de l'école, nous avons déterminé des valeurs fondamentales privilégiées par l'équipe-école pour guider la conduite des élèves et de tous les adultes associés à l'école (personnel, parents). Il va de soi que le civisme et le respect sont des valeurs incontournables pour notre établissement qui veut prévenir et contrer les actes d'intimidation et de violence dans son milieu. Les valeurs privilégiées sont clairement identifiées dans le document « *Je choisis* ».

- B. Des conséquences réalistes, appropriées et applicables pour tout comportement qui enfreint une règle établie sont intégrées dans le code de vie de l'école, elles y sont intégrées à l'agenda des élèves du niveau secondaire ainsi que via le Pluriportail. Ces conséquences sont connues et comprises de tous, directement liées au manquement à la règle établie et axées sur le sens de la réparation de la part de l'élève afin de développer son sens des responsabilités.
- C. Prévoir des mesures concrètes d'intervention, de suivi et de relation d'aide auprès des élèves et de leurs parents. Il peut être question :
 - ♦ Du traitement des données recueillies touchant des incidents ou diverses situations;
 - ♦ Des moyens ou des actions à prendre au regard de tel incident ou de telle situation;
 - ♦ De la communication avec les parents (faits, accompagnement et soutien envisagé);
 - ♦ Des aspects à considérer dans le suivi (par exemple, selon qu'on est victime, témoin ou auteur d'intimidation);
 - ♦ Des ressources professionnelles internes et externes.

À l'ère du virtuel, notre code de vie traite aussi de l'utilisation des technologies (cellulaire et téléphone intelligent, appareil photo numérique, iPod, médias sociaux, texto, etc.), et précise ce qui est permis à l'école et ce qui ne l'est pas, durant ou en dehors des heures de classe, et spécifie les sanctions liées à une utilisation non appropriée (confiscation, durée, etc.).

Analyser la situation de l'établissement au regard de l'intimidation et de la violence

Notre établissement a été fondé comme école privée en 2001. Elle compte actuellement 390 élèves dans les ordres d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire. La clientèle provient de différents milieux socioéconomiques, car les familles nous choisissent principalement en raison de notre caractère protestant évangélique. Nous accueillons plusieurs familles immigrantes et nous aidons une trentaine d'enfants en leur accordant de l'aide financière pour leur scolarité. Nous ne faisons pas de sélection sous la base des résultats scolaires et nous acceptons des élèves en difficulté d'apprentissage et d'adaptation. La différence est donc au cœur de notre vie de tous les jours.

La principale force de l'école, en lien avec le présent dossier, réside en son Projet éducatif confessionnel où les valeurs chrétiennes sont enseignées et promues au quotidien. Puisque tous les employés adhèrent à notre confession de foi et travaillent dans une pensée commune, il est plus facile d'avoir des interventions cohérentes auprès de nos jeunes. Tous s'accordent avec les valeurs chrétiennes que nous voulons promouvoir à l'école et désirent « faire de l'éducation » au sens large.

Nous avons une centaine d'employés dont la moitié sont des enseignants et l'autre moitié des membres du personnel de soutien. Nos employés de soutien, particulièrement les surveillants, occupent plus d'un poste au sein de l'établissement, ce qui est fort avantageux pour le suivi des élèves. Par exemple, la brigadière à l'accueil le matin est aussi surveillante du midi et s'occupe de l'aide aux devoirs après l'école. Nous avons toujours fait de l'encadrement des élèves une priorité, c'est pourquoi nous avons un surveillant dédié exclusivement aux élèves de la maternelle et un surveillant par niveau au primaire. Nous avons aussi deux surveillantes au secondaire qui supervisent différents lieux, en plus des adultes présents dans le gymnase, dans les locaux de récupération et de musique. Les élèves, même les grands, ne sont pas laissés sans surveillance, ce qui évite beaucoup de manifestations de violence ou d'intimidation.

Nous avons également une enseignante en adaptation scolaire à temps plein pour le primaire et une intervenante sociale disponible pour tous les niveaux. Notre structure administrative est faite, de façon que les

enseignants et les surveillants soient les premiers intervenants auprès des élèves. Lorsque ces derniers ont besoin d'aide dans une situation particulière avec un élève, ils n'hésitent pas à venir voir la direction qui est presque toujours sur place. Au secondaire, c'est auprès du directeur adjoint, M. Yvon Tessier, qu'ils se rendent s'ils ont besoin d'aide. Au préscolaire et au primaire, c'est à la directrice du Service aux élèves, Mme Richelle Wright, que les personnes se réfèrent. La direction est au fait de toutes les problématiques importantes qui pourraient survenir avec les élèves.

Au niveau du bâtiment, les classes du préscolaire et du primaire occupent les locaux du pavillon primaire et les élèves du secondaire, les locaux au pavillon secondaire. Nous avons plusieurs espaces communs, utilisés à des heures différentes (cafétéria, gymnase et local de musique). Nous avons trois grandes zones de cours d'école, dont un espace gazonné de plusieurs mètres carrés.

Avant de mettre en place des mesures et des actions pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence, nous avons fait le portrait le plus exact possible des manifestations d'intimidation et de violence. Nous suivrons l'évolution de la situation en faisant un bilan et un sondage chaque année.

Conformément à l'étude de notre registre des plaintes, nous observons que la majorité de nos interventions sont en lien avec des manifestations de violence verbale ou psychologique telles des paroles dévalorisantes.

Nous observons également quelques manifestations de violence physique (bousculades, coup de pied ou de poings) particulièrement lors des périodes de récréations en rapport à une mauvaise gestion de conflit. Nous avons également eu quelques cas de cyberintimidation.

Nous n'avons jamais eu de manifestation de violence physique à main armée et nous n'observons pas d'intimidation dite de taxage, non plus de harcèlement à caractère sexuel.

Nous avons pris en charge les éventuels problèmes en :

- ◆ Repérant les endroits problématiques à l'intimidation et en y ajoutant des surveillants;
- ◆ Limitant le temps et le nombre d'élèves dans les vestiaires;
- ◆ Envoyant des documents d'informations aux parents au sujet des outils face à la prévention de l'intimidation et de la violence;
- ◆ Offrant une formation « Je dis non à l'intimidation! » pour outiller les parents;
- ◆ Offrant les ateliers Vers le pacifique au niveau préscolaire et primaire;
- ◆ Offrant des ateliers d'informations dans les classes du préscolaire au secondaire;
- ◆ Visionnant un film pour les élèves du secondaire afin de les sensibiliser à l'intimidation et la violence;
- ◆ Formant les équipes de travail et de sport par l'adulte pour éviter le rejet;
- ◆ Prévenant que le mauvais langage sera sanctionné plus sévèrement;
- ◆ Instaurant des médiateurs (entraide par les pairs) lors des récréations;
- ◆ Distribuant un recueil de jeux dans chaque classe du préscolaire et primaire afin d'occuper tous les enfants lors des récréations et pour y intégrer les élèves seuls;
- ◆ Faisant part au personnel de l'école du résultat de l'enquête;
- ◆ En insistant sur le fait que nous devons sanctionner le mauvais langage et l'impolitesse;
- ◆ Collaborant avec le service de police afin d'offrir aux élèves des activités d'information, de sensibilisation et de formation telle une conférence sur la cyberintimidation, dire non aux drogues (l'affirmation de soi), la sécurité (Vigile Vigilant), les drogues et les nouvelles tendances, etc.;
- ◆ En offrant une formation pour le personnel de l'école sur les médias sociaux et les conséquences de leur utilisation;

- ♦ En offrant une formation pour le personnel de l'école sur l'agressivité au préscolaire.

Pour l'année 2023-2024, nous collaborerons de nouveau avec le service de police afin de recevoir les activités d'informations, de sensibilisation et de formation sur la Cyberintimidation et la Cybercriminalité pour nos élèves, ainsi que sur les comportements sécuritaires, les drogues et nouvelles tendances.

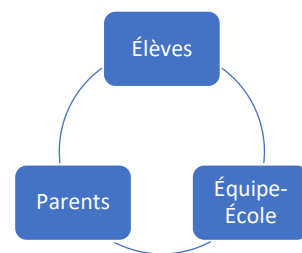
Nous ferons également des journées thématiques sur le thème de l'intimidation et de la violence par de la sensibilisation et prévention à l'aide de visionnement de films, témoignages, ateliers d'information, etc.

Nous informerons les parents et les élèves par le biais d'un document explicatif et lors d'une conférence sur l'aire du numérique et sur l'intimidation.

Prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école : une démarche collective

La qualité et l'efficacité d'un plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école reposent sur la concertation et la contribution de trois partenaires incontournables : les parents, les élèves et les membres de l'équipe-école.

C'est dans la complémentarité de leurs responsabilités respectives et de leurs actions que l'établissement peut s'acquitter au mieux de son obligation non seulement de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes qui le fréquentent, mais aussi d'assurer leur protection, leur sécurité, leur sain développement et leur intégrité physique, psychologique et morale.



Les élèves

Ils sont les agents premiers de leurs apprentissages sur les plans scolaire, personnel et social et ils doivent, à ce titre, être sensibilisés à l'importance d'adopter un agir responsable face à des situations ou à des comportements de pairs et d'adultes qui pourraient affecter leur intégrité physique et morale. Il leur appartient d'assumer notamment les responsabilités suivantes :

- ♦ Prendre conscience de l'importance de certaines valeurs pour vivre en société : respect et compréhension d'autrui, acceptation des différences, civisme et savoir-vivre.
- ♦ Adopter en tout temps des comportements sains, éthiques et sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger leur santé ou leur intégrité physique ainsi que celle des autres, y compris dans l'utilisation des technologies comme le cellulaire, Internet et les médias sociaux.
- ♦ Consulter, demander et chercher de l'aide s'ils vivent des situations d'intimidation et de violence qui compromettent leur équilibre personnel et leur santé physique et mentale.
- ♦ Signaler à un adulte en qui ils ont pleinement confiance toute situation et tout comportement qui menacent leur sécurité et celle des autres élèves.
- ♦ Dénoncer des comportements portant atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale, la leur et celle des autres. Une partie du plan à l'usage des élèves souligne l'importance de la dénonciation, qu'ils soient victimes ou témoins d'actes d'intimidation et de violence.
- ♦ Participer à une rencontre de médiation proposée par l'école.

Les élèves doivent par ailleurs prendre conscience de la raison d'être des règles de vie dans l'école et dans la classe et de l'importance de les respecter ou de les appliquer pour vivre dans un environnement sain, sécuritaire, épanouissant, valorisant et propice à la réussite de leurs études et au développement de leur plein potentiel sur les plans personnel, social et moral.

Les parents

Ils sont les **premiers responsables de l'éducation de leur enfant** et ils doivent, à ce titre, prendre conscience de leur rôle primordial de parents **modèles** dans la construction de **l'estime de soi** de leur enfant qui est à la base de leur réussite scolaire et de leur développement intégral. Ils peuvent remplir ce rôle en assumant notamment les responsabilités suivantes :

- ♦ Accorder une plus grande attention à leur enfant, faire preuve à son égard de compréhension et lui témoigner de l'appréciation par des paroles et des gestes significatifs;
- ♦ Être disponibles envers leur enfant, prendre le temps de communiquer avec lui et de l'écouter afin de discerner s'il vit des difficultés inhabituelles sur les plans scolaire, personnel et social et s'il semble préoccupé et anxieux;
- ♦ Inciter leur enfant à adopter des comportements sains et sécuritaires dans ses rapports avec ses pairs et les adultes de l'école et dans les activités auxquelles ils participent;
- ♦ Encourager leur enfant à parler d'un problème ou d'une situation désagréable lorsqu'elle survient, que ce soit à eux ou à un adulte de l'école en qui il a confiance;
- ♦ Dire à leur enfant qu'il a droit au respect de la part de toute personne qu'il côtoie.

Les parents doivent aussi prodiguer à leur enfant à la maison **un encadrement de qualité** pour l'aider à développer son sens des responsabilités personnelles et collectives. Ils doivent veiller notamment à :

- ♦ Éduquer leur enfant selon des valeurs importantes pour la conduite de sa vie à l'école et en société : respect des autres, civisme et bienséance dans les relations avec autrui, acceptation des différences raciales, culturelles, religieuses, ouverture aux personnes qui ne partagent pas les mêmes idées et convictions, la même orientation sexuelle;
- ♦ Établir un code de vie familiale qui prend en considération à la fois l'intérêt de leur enfant pour les nouvelles technologies et les médias sociaux versus les risques liés à leur utilisation;
- ♦ Exercer un contrôle parental fondé sur des balises ou des règles claires pour assurer la santé, la sécurité et le sain développement de leur enfant;
- ♦ Participer à une rencontre de médiation familiale au besoin.

Au regard particulièrement de la prévention de l'intimidation et de la violence à l'école et à l'extérieur de l'école, les parents représentent de précieux collaborateurs pour l'équipe-école du fait qu'ils connaissent bien les besoins et les comportements de leur enfant, leurs forces et leur vulnérabilité. Le guide pour les parents a été conçu à cette fin; ils y trouveront des conseils et des recommandations pour aider leur enfant à faire face à l'intimidation et la violence, à mieux intervenir comme témoin ou victime d'intimidation et à le responsabiliser s'il recourt lui-même à des actes d'intimidation.

L'équipe-école : direction, personnel enseignant et de soutien

De concert avec le conseil d'administration, la direction de l'école veille à ce que son établissement s'acquitte de toutes les obligations légales liées à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Dans l'exercice de ses fonctions, elle assume notamment les responsabilités suivantes :

- ♦ Démontrer de façon non équivoque la volonté de l'école d'adopter une politique claire et connue de tous face aux conduites et aux comportements inadmissibles d'intimidation et de violence et de faire respecter les droits des élèves et du personnel afin de leur offrir un environnement sain, sécuritaire,

propice à leur développement personnel et social et à la réalisation des activités éducatives en classe, dans l'école et à l'extérieur de l'école.

- ♦ Désigner la personne chargée de coordonner les travaux d'un comité de travail mis sur pied pour rédiger, appliquer et réviser annuellement le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.
- ♦ Favoriser la participation des membres du personnel à l'élaboration du plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.
- ♦ Favoriser la collaboration étroite des parents afin d'assurer le succès du plan de prévention et d'intervention.
- ♦ Voir à ce que les règles de vie de l'école soient appliquées en fonction des comportements attendus des élèves au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des sanctions qui découlent d'un non-respect des règles établies.
- ♦ S'assurer que les diverses mesures prévues dans le plan de prévention et d'intervention contribuent adéquatement et efficacement à éliminer les situations et les comportements problématiques d'intimidation et de violence qui portent atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres de l'équipe-école.
- ♦ Participer à une rencontre de médiation familiale, si nécessaire.

Les membres du personnel enseignant et du personnel de soutien veillent tous à ce que les élèves bénéficient, en classe, dans l'école et sur les terrains de l'école, d'un environnement sain et sécuritaire, à l'abri de toute manifestation d'intimidation et de violence. Dans l'exercice de leurs tâches, ils assument notamment les responsabilités suivantes :

- ♦ Adopter en tout temps des comportements respectueux de l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
- ♦ Assurer la protection et la sécurité des élèves pendant tout le temps que ceux-ci sont en leur présence.
- ♦ Sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter un agir favorable à leur santé et à leur développement et d'être attentifs à des situations ou à des comportements d'adultes et de pairs qui pourraient leur causer préjudice et compromettre leur sécurité et leur intégrité.
- ♦ Encourager les élèves à signaler des situations d'intimidation et de violence lorsqu'ils en sont victimes ou témoins.
- ♦ Participer à l'observation et au dépistage d'élèves qui, d'après certains indices, pourraient être victimes d'abus, d'agression et de violence.
- ♦ Être à l'écoute des victimes et des témoins qui se confient à eux et les prendre au sérieux.
- ♦ Être à l'écoute des parents qui communiquent avec eux pour leur faire part d'actes d'intimidation envers leur enfant et travailler avec eux pour trouver des solutions.
- ♦ Apporter leur soutien aux élèves victimes d'intimidation et de violence et les diriger, s'il y a lieu, vers des ressources en mesure de les aider à l'interne ou à l'extérieur de l'école.
- ♦ Informer la personne responsable de l'application du plan de prévention et d'intervention de toute situation problématique ou de tout comportement qui porte atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des élèves.
- ♦ Respecter les mesures et les modalités d'intervention prévues dans le plan de l'établissement pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école, sur les terrains de l'école ainsi que lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'école.

Moyens et modalités d'action variés pour réduire l'intimidation et la violence à l'école

Outre les mesures de prévention, d'intervention, de soutien et de suivi indiquées dans le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, d'autres moyens et modalités d'action proposés ci-dessous peuvent s'avérer utiles dans l'école.

- ♦ Création d'un mécanisme de communication régulier et efficace visant à favoriser la collaboration des parents via le Pluriportail.
- ♦ Implantation d'un programme d'entraide par les pairs qui peut prendre diverses formes : groupe d'entraide, médiation et résolution de conflits, tutorat par les pairs, travail coopératif, cercle de discussion, jeux organisés.
- ♦ Organisation conjointe, par des membres du personnel et des élèves de l'école, d'une semaine ou d'une journée thématique de prévention contre l'intimidation et la violence.
- ♦ Recours aux arts de la scène (chorale, danse, musique, saynète ou pièce de théâtre) et aux arts plastiques (dessin, affiche, peinture, sculpture) pour véhiculer des messages contre l'intimidation et la violence.
- ♦ Collaboration avec les services de police ayant juridiction sur le territoire de l'établissement ainsi qu'avec les services de santé de sa municipalité.
- ♦ Médiation familiale au besoin.

Activités d'information, de sensibilisation et de formation offertes aux parents, élèves et membres de l'équipe-école

Conférences, bulletins d'informations ou ateliers à l'intention des parents

- ♦ Comment développer l'estime de soi de leur enfant et établir une bonne relation avec lui?
- ♦ Les stades de développement de leur enfant.
- ♦ Les pratiques parentales liées à l'encadrement et à la discipline.
- ♦ Comment élaborer un programme de renforcement à la maison en prenant soin de faire ressortir les attentes et les récompenses ?
- ♦ Comment superviser les fréquentations de leur enfant?
- ♦ Les nouvelles technologies et les médias sociaux : connaissances de base et lien avec la violence dans l'espace virtuel.
- ♦ La cybercriminalité et les enjeux éducatifs et légaux.
- ♦ Comment aider leur enfant à utiliser Internet et les médias sociaux de façon sécuritaire, éthique et responsable?
- ♦ Comment déceler les signes indiquant que leur enfant est victime, témoin ou auteur d'intimidation et comment l'aider ?

Conférences ou ateliers à l'intention des élèves

- ♦ L'enseignement biblique et l'animation pastorale contribuent au quotidien aux valeurs de respect des autres.
- ♦ L'apprentissage de valeurs requises pour vivre en société (respect et compréhension de l'autre, acceptation des différences et tolérance, civisme, règles de bienséance et de savoir-vivre).
- ♦ Le développement de l'estime de soi et d'habiletés sociales.
- ♦ Le développement de l'habileté à résoudre des conflits de façon pacifique (médiation).
- ♦ Le développement du jugement et de la capacité à résister aux pressions de son entourage.
- ♦ Apprentissages pour devenir un bon pair aidant.

- ◆ Comment utiliser Internet et les médias sociaux de façon sécuritaire et responsable?
- ◆ La cybercriminalité et les risques que comporte une utilisation inappropriée du Net.
- ◆ Les conséquences légales liées à l'utilisation nocive des technologies.
- ◆ La cyberintimidation et l'importance d'adopter des comportements éthiques en ligne.
- ◆ Savoir réagir comme victimes et comme témoins d'intimidation.
- ◆ L'importance de consulter, de demander et de chercher de l'aide, de se confier à des adultes en qui ils ont confiance.
- ◆ Les conséquences néfastes reliées à l'intimidation et à la cyberintimidation et l'importance de dénoncer des comportements portant atteinte au respect, à l'intégrité et à la santé physique et mentale (la sienne et celle des autres).
- ◆ Mini-conférences sur des thèmes comme la résolution de conflits sans violence, le respect, la bienveillance, l'ouverture aux différences, la tolérance, le savoir-vivre, etc.

Conférences, bulletins d'informations ou ateliers à l'intention des membres de l'équipe-école

- ◆ Le contenu du guide de référence pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école, le but et les objectifs du plan de prévention et d'intervention.
- ◆ L'utilisation appropriée, sécuritaire et responsable du Net et des médias sociaux.
- ◆ Les conséquences légales liées à l'utilisation nocive des technologies.
- ◆ La cyberintimidation : compréhension du phénomène et pistes d'intervention.
- ◆ La cybercriminalité et les usages problématiques du Net chez les jeunes.
- ◆ L'importance d'amener les élèves à dénoncer des comportements portant atteinte à leur sécurité et à leur santé physique et mentale.
- ◆ Les caractéristiques des victimes, des témoins et des intimidateurs.
- ◆ Comment dépister et reconnaître les élèves victimes d'actes d'intimidation et de violence?
- ◆ Comment repérer et accompagner un jeune en détresse suicidaire : les bases du rôle de « sentinelle ».
- ◆ Comment intervenir auprès d'un élève qui vient signaler un cas d'intimidation comme victime ou comme témoin?
- ◆ Comment accompagner et aider les victimes et les témoins d'intimidation, les auteurs d'intimidation ainsi que les parents qui croient que leur enfant est impliqué dans des actes d'intimidation?
- ◆ La collaboration école-famille. La mobilisation et l'éducation des parents.
- ◆ Comment intervenir auprès des élèves à risque ou en difficulté de comportement et comment développer leur compétence sociale?
- ◆ Comment jouer son rôle d'éducateur modèle auprès des élèves de l'école?
- ◆ Comment gérer les situations difficiles rencontrées avec les élèves?
- ◆ L'estime de soi des jeunes : comment la stimuler, la bâtir?
- ◆ Comment réactiver ou maintenir la motivation chez les élèves?
- ◆ Comment développer des habiletés relationnelles et collaboratrices avec les élèves?
- ◆ Comment améliorer sa gestion de classe?
- ◆ Comment augmenter ou renforcer l'efficacité du travail d'équipe entre collègues pour mieux intervenir de façon concertée et cohérente au regard de l'intimidation et de la violence à l'école.

Collaboration avec les services de police et le réseau de la santé

Les services de police

Dans toutes les régions du Québec, des établissements d'enseignement privés collaborent à l'occasion ou sur une base régulière avec les corps policiers sous leur juridiction (Sûreté du Québec, Sûreté municipale, service de

police de la Ville de Montréal, police municipale). Les modalités de la présence policière varient d'une école à l'autre : elle peut être fréquente ou sur demande. La collaboration s'inscrit souvent dans le cadre d'activités de prévention générale (sensibilisation des élèves à diverses problématiques comme la violence, les toxicomanies, l'homophobie, l'utilisation des technologies et ses dimensions légale et éthique) ou de prévention particulière (réponse à des besoins définis conjointement par l'établissement scolaire et le service de police).

La collaboration avec les services de police est très bien mise en valeur dans le cadre de référence *Présence policière dans les établissements* dont la dernière version est parue en 2017.

On y trouvera notamment une démarche de collaboration entre les établissements d'enseignement et les corps de police. Les buts de ce partenariat sont de :

- ♦ Prévenir et réduire la violence et la criminalité à l'école et dans l'environnement scolaire;
- ♦ Créer un climat sécuritaire pour tous les acteurs du milieu scolaire;
- ♦ Conscientiser les acteurs du milieu scolaire face à leurs rôles et responsabilités de citoyens.

Un modèle d'entente est proposé dans le cadre de référence. L'établissement scolaire et le corps de police peuvent sélectionner et adapter les objectifs généraux visés et les actions clés suggérées en fonction de leurs besoins et de leurs capacités. Trois types de contextes sont considérés dans l'élaboration d'une entente qui, selon les parties impliquées, peut être verbale ou écrite, signée ou non :

- ♦ Intervention en contexte de prévention et de relations communautaires.
- ♦ Intervention en contexte d'urgence (en référence au plan de mesures d'urgence de l'école).
- ♦ Intervention en contexte d'enquête (effectuée à la demande de la direction de l'école ou à la suite d'une décision du corps de police).

Chaque contexte d'intervention renferme des objectifs généraux qui s'inspirent du cadre de référence et qui sont accompagnés d'exemples d'actions clés de la part de l'établissement d'enseignement et du corps de police. La collaboration avec les services de police s'avère essentielle en raison de leur expertise dans ce domaine et dans celui de l'utilisation nocive des technologies (Internet et les médias sociaux), comme l'indiquent plus haut les trois buts à la base du partenariat de l'école avec le service de police de son territoire.

Activités d'information, de sensibilisation et de formation

Divers corps de police communautaire offrent aux écoles de leur territoire des conférences ou des ateliers à l'intention des élèves, des parents et des membres du personnel sur certaines problématiques, dont la cybercriminalité et l'utilisation des technologies, à des fins illégales et nocives. Ces activités visent les objectifs suivants, comme dans le cas du programme « Vous Net pas seul ».

- ♦ Sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels d'Internet, mais aussi aux sanctions auxquelles ils s'exposent s'ils commettent des activités criminelles, parfois même à leur insu.
- ♦ Expliquer aux jeunes comment ils peuvent éviter d'être victimes de la cybercriminalité.
- ♦ Informer les parents et les intervenants scolaires des dangers d'Internet.
- ♦ Inciter les parents des jeunes internautes à s'initier à Internet et à encadrer leur enfant.
- ♦ Entretenir les parents de ce qu'ils peuvent faire si leur enfant est victime de cybercrimes.

Notre établissement d'enseignement privé s'est déjà prévalu de cette offre de la Sûreté du Québec ou de la police municipale. L'École L'Eau-Vive collabore avec la policière Mme Sara Blouin qui offre quelques conférences par année à nos élèves.

Pour sa part, la FEEP a organisé depuis 2007 plusieurs activités de formation avec divers corps policiers dans le cadre du programme *S'outiller pour mieux aider nos jeunes* et entend poursuivre son offre de service. Les thèmes abordés jusqu'à maintenant sont :

- ♦ Le phénomène des gangs : sensibilisation, prévention et intervention ;
- ♦ Les problématiques liées à l'utilisation des technologies à des fins illégales et nocives ;
- ♦ La cyberintimidation : compréhension du phénomène et pistes d'intervention ;
- ♦ Drogues et nouvelles tendances;
- ♦ La cybercriminalité et les usages problématiques du Net chez les jeunes.

L'intervenante sociale a assisté à ces formations.

Le réseau de la santé

En vertu de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, « les partenaires des deux réseaux doivent déployer ensemble les moyens nécessaires pour que tous les jeunes aient accès, au moment requis, aux services dont ils ont besoin, évitant ainsi que certains soient laissés sans réponse adaptée à leurs besoins » (page 2). Les établissements d'enseignement privés sont partie prenante de cette entente qui lui reconnaît des responsabilités dans l'application de l'entente, soit notamment « d'établir, au besoin et dans le cadre des balises prévues par la Loi sur l'enseignement privé, des programmes de services complémentaires et particuliers en collaboration avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux » (page 23).

Les établissements membres de la FEEP peuvent donc en principe solliciter la collaboration du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) et du centre hospitalier de son territoire même s'il est parfois difficile d'avoir des services à l'exception des campagnes de vaccination qui relèvent de la Santé publique. L'accès à ces services est à géométrie variable selon les régions et les municipalités. Toutefois, en vertu des dispositions du projet de loi 56 intégrées à la Loi sur l'Enseignement privé, « l'établissement doit conclure une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé » (article 63.10). Il appartient donc à chaque établissement de faire appel aux organismes du réseau de la santé de son territoire s'il est confronté à une situation de violence qui nécessite l'intervention du personnel de la santé.

Selon les cas d'intimidation et de violence auxquels sont confrontés les établissements scolaires, d'autres organismes que les CSSS offrent des services. La plupart de ces organismes ont des bureaux dans diverses régions du Québec. Il convient de communiquer avec celui situé sur le territoire de l'école.

Organismes « Espace »

- ♦ Ces organismes sont spécialisés dans la violence faite aux enfants. Ils sont situés dans les régions suivantes : Mauricie/Centre-du-Québec – Montérégie – Estrie – Outaouais – Lanaudière-Laurentides – Québec-Chaudière-Appalaches – Île de Montréal.
- ♦ Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel du Québec (CALACS)

Ils ont des bureaux dans les toutes les régions du Québec.

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Ils ont des bureaux dans les régions suivantes : Bas-St-Laurent – Saguenay–Lac-Saint-Jean – Québec – Laval-Laurentides-Lanaudière – Outaouais – Mauricie – Estrie – Montérégie.

Directeurs de la protection de la jeunesse – Centres jeunesse du Québec

Ils sont présents dans toutes les régions du Québec.

Outils et ressources

Agents de soutien régional des régions de Mauricie/Centre-du-Québec, de Montréal, de l'Estrie et de la Montérégie. Guide d'interventions en lien avec les facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école. Document pour soutenir les écoles dans la mise en œuvre de leur stratégie locale d'intervention.

BEANE, Allan L. Non à la violence, à l'intimidation et au harcèlement en milieu scolaire. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2010.

BEAUMONT, Claire. Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval.

Trois dossiers relatifs à violence (2012) :

- ♦ Dossier 1 : Les victimes de violence en milieu scolaire
- ♦ Dossier 2 : Les auteurs de violence en milieu scolaire
- ♦ Dossier 3 : Les témoins

CHAGNON, Tommy. Non à la cyberintimidation. Édition LBL (La Boîte à Livres). Montréal, 2011.

FEEP. Les ados, Internet, les médias sociaux et la cyberintimidation : ce qui ressort de l'enquête de la FEEP. Présentation qui donne notamment le profil synoptique des victimes et des auteurs avoués de cyberintimidation.

FEEP. Guide de référence pour la prévention et l'intervention en matière d'abus, d'agression et de violence en milieu scolaire. Montréal, 2005.

GAGNÉ, Richard. Pour bien évaluer l'ampleur de l'intimidation dans votre école et implanter un projet efficace dans votre établissement. C.S. Val-des-cerfs. Février 1996.

Gouvernement de l'Ontario (www.ontario.ca/ecolessecuritaires)

Série de documents pour des écoles sécuritaires et tolérantes, dont trois questionnaires, pour faire le portrait de situation de l'école au regard de l'intimidation et de la violence.

Jeunesse, J'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/teens/home/splash.aspx>)

Service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation pour les jeunes.

La Fondation Jasmin Roy (<http://fondationjasminroy.com>)

Mission de lutter contre la discrimination, l'intimidation et la violence faites aux enfants aux niveaux primaire et secondaire.

MELS. La violence à l'école : ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence (<http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole>).

SAMSON, Catherine. Dossier sur l'intimidation. Information à l'intention des parents.

Association québécoise des psychologues scolaires 2003.

- ♦ Comment savoir si votre enfant est victime d'intimidation? Comment intervenir?

- ♦ Comment enseigner l’affirmation de soi à votre enfant?
- ♦ Comment savoir si votre enfant fait de l’intimidation? Quoi faire?
- ♦ Si votre enfant est un témoin de l’intimidation, il a un rôle à jouer.

SCRASSC. La méthode d’intérêt commun (MIC) : intervenir stratégiquement auprès des intimidateurs et de leurs victimes. Montérégie, 2004.

Service de police de l’agglomération de Longueuil. Dépliant « Victime de taxage ou d’intimidation? » Il est question de la définition du taxage et de l’intimidation, de l’importance de briser le silence, de connaître ses droits et de dénoncer. Longueuil, 2010.

Sûreté du Québec. Prudence sur le Net! Parents avertis, jeunes internautes prudents
<http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/prudence-sur-le-net.pdf>

Dépliant à l’usage des parents qui traite des risques potentiels d’Internet, des comportements à surveiller chez leur enfant. Des conseils sont proposés aux parents pour aider leur enfant à devenir un internaute prudent :

- ♦ S’initier à l’Internet;
- ♦ Être présent et attentif;
- ♦ Exercer une certaine supervision des activités de leur enfant dans Internet;
- ♦ Installer un filtre de contrôle d’accès.

Sites s’adressant à des jeunes dans une optique de prévention des crimes virtuels :

- ♦ Prevnet (<http://prevnet.ca/fr/Intimidation/tabid/269/Default.aspx>)
- ♦ Choix.Org (<http://deal.org/fr>)
- ♦ Internet101.ca (<http://www.rcmp-grc.gc.ca/is-si/index-fra.htm>)

Sites Web intéressants à consulter :

- ♦ <http://moijagis.com> (site du gouvernement du Québec)
- ♦ <http://www.preventionviolence.ca/html/Apropos.html> (Observatoire canadien pour la prévention de la violence à l’école)
- ♦ <http://www.securitepublique.gc.ca> (Sécurité publique Canada)
- ♦ <http://ligneparents.com> (consultation et soutien pour les parents)
- ♦ <http://www.sq.gouv.qc.ca> (Sûreté du Québec)
- ♦ <http://www.media-awareness.ca/francais/index.cfm> (Réseau Éducation-Médias)
- ♦ <http://www.jeunepourjeunes.com> (ÉDUCALOI – Espace jeunesse)
- ♦ <http://www.respecte-toi.ca/app/fr/> (CyberAide!ca)
- ♦ <http://www.webaverti.ca/french/default.html> (WebAverti)
- ♦ Tel-jeunes (<http://teljeunes.com/accueil>)
- ♦ Amis pour la vie
- ♦ Je dis non à l’intimidation
- ♦ SEXprimer pour se respecter (homosexualité, valeur, comportement responsable, risques)
- ♦ Communication parents-enfants : mission possible
- ♦ Vidéoclip Lève ton poing en l’air. Vise à dénoncer l’intimidation et à rassembler les jeunes. Mai 2009.
- ♦ Vidéotron – Vigilance sur le Net (<http://vigilancesurlenet.com/fr/accueil/index.php>).

ANNEXES

Annexe 1

Guide à l'intention des parents dans le cadre de la prévention contre l'intimidation et la violence

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle de notre établissement

Afin de s'acquitter de ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, notre établissement s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention et nous vous invitons à en prendre connaissance.

Nous avons une politique d'intervention à 100% face aux élèves qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne ou en ligne. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles qu'il faut respecter pour vivre en société et pourquoi, en pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi. Qu'ils prennent la responsabilité de leurs actes et réparent, dans la mesure du possible, les torts causés. Nous voulons aussi impliquer les parents et les proches dans la démarche.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant fautif d'opter pour un autre comportement. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder aux faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou agresseur.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre ?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être :

- ♦ Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- ♦ Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- ♦ Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- ♦ Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- ♦ Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») – propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre. Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- ♦ L'inégalité des pouvoirs;
- ♦ L'intention de faire du tort;
- ♦ Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- ♦ La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé :

- ♦ L'intimidateur peut rester anonyme;
- ♦ L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- ♦ L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- ♦ L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- ♦ La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- ♦ Étant devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence ?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- ♦ Quitte la scène d'intimidation;
- ♦ Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel;
- ♦ Explique ce qui s'est passé à un adulte, un enseignant, un membre du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant, le responsable du dossier intimidation à l'école, une éducatrice spécialisée ou un membre de la direction;
- ♦ Parles-en avec tes frères et sœurs ou à tes parents pour que tu ne te sentes pas seul;
- ♦ Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité;
- ♦ Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- ◆ Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- ◆ Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- ◆ Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- ◆ Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- ◆ Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- ◆ Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- ◆ Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- ◆ Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- ◆ Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation ?

Une petite fille ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais elle comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Elle ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle peut craindre que « dénoncer » ou « stooler » ne fasse qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas d'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- ◆ Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- ◆ Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- ◆ Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- ◆ Avoir peu d'amis proches à l'école;
- ◆ Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- ◆ Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- ◆ Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- ◆ Afficher un air triste, déprimé ou malheureux ; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- ◆ Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- ◆ Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- ◆ Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;

- ♦ Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- ♦ Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- ♦ Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité;
- ♦ Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit;
- ♦ Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves;
- ♦ Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement;
- ♦ Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui;
- ♦ Persévérez, surveillez le comportement de votre enfant et faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation;
- ♦ Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école ;
- ♦ Par la suite, voyez à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et permettez-lui de socialiser agréablement et de se développer;
- ♦ Participer à une rencontre de médiation, au besoin.

Nous vous recommandons :

- ♦ De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi;
- ♦ D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle;
- ♦ De favoriser les contacts avec de nouveaux amis;
- ♦ D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie;
- ♦ D'éviter de le protéger, de régler le problème à sa place;
- ♦ D'en parler avec les enseignants et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres ?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses

qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant qu'un de vos enfants est intimidé par son frère ou sa sœur ?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- ♦ Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer;
- ♦ Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- ♦ Ont un besoin de dominer;
- ♦ Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion;
- ♦ Peuvent croire que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits;
- ♦ Peuvent donner une fausse image d'assurance, de confiance en soi;
- ♦ Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif »;
- ♦ Sont à risque de devenir des décrocheurs;
- ♦ Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.);
- ♦ Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception importante.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont notamment de l'ordre de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie, sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres ?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas, inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- ♦ Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement;
- ♦ Apprendre à renforcer les comportements adéquats;
- ♦ Surveiller les amis;
- ♦ Participer avec votre enfant à des loisirs.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation ?

L'établissement a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

1. La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
2. Le préjudice subi par l'élève;
3. Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

- ♦ La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- ♦ Le tort qu'il a causé;
- ♦ Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- ♦ Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'établissement s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre les personnes responsables de ce dossier par téléphone au 418 843-5345 ou par courriel :

- ♦ **Richelle Wright**, directrice du Service aux élèves - rwright@ecoleleauvive.com, poste 236
- ♦ **Marie-Chantal Allard** - mcallard@ecoleleauvive.com, poste 247
- ♦ **Hélène Lessard** – hlessard@ecoleleauvive.com, poste 250

Il est aussi possible de communiquer avec les autres mêmes de la direction : Caroline Blanchet, directrice générale ou Yvon Tessier, directeur adjoint au 418 843-5345 ou à info@ecoleleauvive.com.

Ces personnes peuvent aussi être rejointes par le biais du Pluriportail.

Références

Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html.

Protecteur national de l'élève <https://ecoleleauvive.com/protecteur-de-l-eleve/>

Annexe 2

FAIRE VALOIR SES DROITS, CE N'EST PAS « STOOLER » . . . DÉNONCE

Le silence

Le meilleur ami des agresseurs est le silence et aussi longtemps qu'il est maintenu, les personnes qui intimident sont à l'abri des conséquences de leurs actions. Ils ne réalisent pas l'effet de leurs gestes et vont continuer à faire augmenter le nombre de victimes.

Il y a une énorme différence entre « stooler » et déNONcer

Stooler c'est rapporter de l'information dans le but de nuire, de se venger ou de faire punir un autre par plaisir ou pour en tirer un profit personnel. L'objectif est donc personnel et ce n'est pas d'aider la personne qui subit l'intimidation.

Alors que la personne qui déNONce une situation dit NON à l'intimidation et elle le fait dans le but d'aider ou de recevoir de l'aide. L'objectif est de recevoir de l'aide et de mettre fin à la situation.

DéNONcer ou signaler peut-être difficile parce que la victime :

- ◆ Peut se croire responsable de l'agression, alors que ce n'est pas le cas.
- ◆ A peur de ne pas être cru.
- ◆ Peut préférer essayer de s'en sortir seule ou tenter de se convaincre que le temps arrangera les choses.
- ◆ Peut être liée ou attachée à la personne qui l'a agressée.
- ◆ Est consciente que déNONcer peut amener la personne qui a commis les gestes à devoir en répondre et à se retrouver avec des conséquences.
- ◆ Se replonge dans des événements difficiles et vit toute une gamme d'émotions comme la peur ou la colère.

Toutefois, déNONcer permet :

- ◆ À un adulte d'intervenir et de protéger la personne qui est intimidée.
- ◆ À la personne intimidée de recevoir de l'aide.
- ◆ À l'agresseur de réaliser qu'il/elle a un problème et de faire face aux conséquences de ses actions.
- ◆ À l'agresseur de recevoir du soutien pour cesser l'intimidation et l'aider à développer son empathie et à utiliser de nouvelles stratégies de résolution de problème.

Mythes et réalités

DéNONcer l'intimidation ou la cyberintimidation va rendre la situation encore plus difficile pour la personne qui se fait intimider.

FAUX : En dénonçant, la victime d'intimidation demande de l'aide d'un adulte qui pourra lui offrir du soutien et équilibrer le rapport de force entre la victime et l'agresseur. La déNONciation est une façon de dire NON, de s'affirmer et de mettre fin à l'intimidation.

Si la victime d'intimidation commence à prendre sa place, l'agresseur sera moins tenté de continuer à l'intimider.

VRAI : Ce qui intéresse l'agresseur, c'est la peur qu'il crée et le pouvoir qu'il a sur sa victime, il se sent alors plus puissant et en contrôle. Alors en t'affirmant, tu deviens une cible moins intéressante. Par contre, il faut faire

attention, s'affirmer ne veut pas dire se venger en adoptant une attitude agressive, mais plutôt en disant ton opinion et en refusant de faire des choses qui ne correspondent pas à tes valeurs.

Victime un jour, victime toujours.

FAUX : Il est important de dénoncer l'intimidation pour qu'elle cesse. Il est aussi possible d'apprendre des stratégies pour prévenir et affronter l'intimidation et le rejet. Par exemple, la personne qui subit l'intimidation peut s'assurer d'avoir des ami(e)s, de bien s'entourer et de ne pas s'isoler, de bâtir sa confiance en soi et sa capacité à s'affirmer ainsi que de demander de l'aide auprès de ses ami(e)s et des adultes en qui elle a confiance.

Les victimes d'intimidation attirent les problèmes, c'est de leur faute!

FAUX : Ce n'est pas de la faute de la personne qui se fait intimider. Tout le monde peut être la cible d'intimidation. La seule personne responsable des comportements d'intimidation est l'agresseur et non la victime. La personne qui subit l'intimidation ne devrait pas avoir honte ou se sentir coupable de ce qui lui arrive. Personne ne mérite de se faire intimider.

Il arrive à tout le monde d'adopter des comportements qui font en sorte que les autres se sentent rejeté(e)s ou intimidé(e)s.

VRAI : Il peut t'arriver d'intimider à l'occasion. Il est important que tu réalises à quel point il peut être facile d'adopter des comportements agressifs. Si tu es conscient de tes changements d'attitude et des raisons pour lesquelles tu sembles rechercher le pouvoir aux dépens des autres, ceci t'aidera à cesser ces comportements et à trouver d'autres façons d'interagir avec les autres.

Informations tirées de :

Site web Tel Jeunes / Section intimidation, <http://teljeunes.com/informe-toi/intimidation/dire-non-a-l-intimidation>

« L'intimidation » École secondaire Fadette, Commission scolaire de St-Hyacinthe,
http://www.cssh.qc.ca/SiteWeb2010/SitesEcoles/Documents/Fadette/Dépliant_jeunes_final-4.pdf

Annexe 3

Protecteur national de l'élève

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

Au cas où il y aurait insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant, tout au plus, trois étapes :

Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a 10 jours ouvrables pour y répondre.

Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le 10 jours ouvrables est dépassé, il peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé selon le cas.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

Le responsable du traitement des plaintes dispose de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Mme Richelle Wright, directrice du service aux élèves, est la responsable du traitement des plaintes (RTP) de notre établissement – rwight@ecoleleauvive.com, 418 843-5345 poste 236.

Pour déposer une plainte officielle, veuillez consulter le site web de l'école :

<https://ecoleleauvive.com/protecteur-de-l-eleve/>

Étape 3 – Protecteur régional de l'élève

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait du traitement de sa plainte, ou que le 15 jours ouvrables est dépassé, il peut communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte.

L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

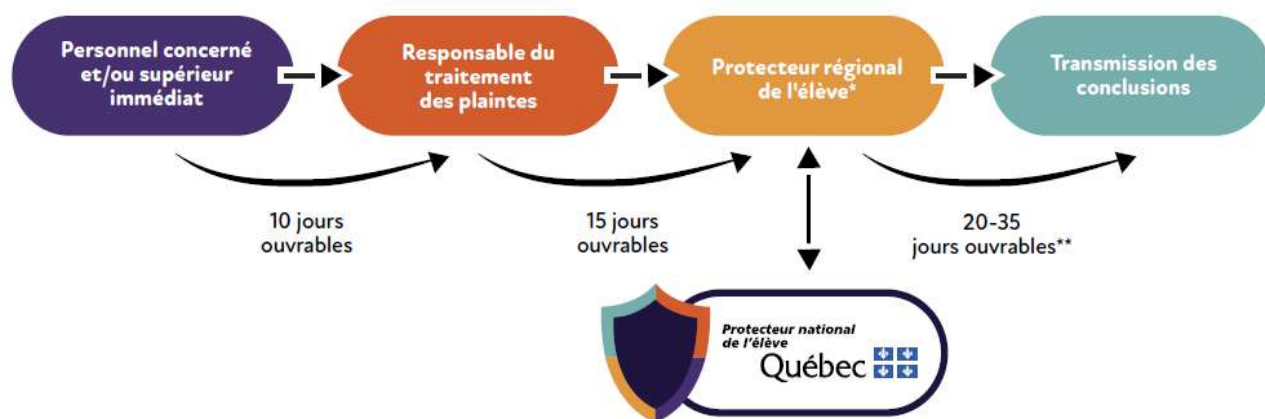
- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1° Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

2° La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Annexe 4

À noter qu'en situation d'**acte de violence à caractère sexuel**, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel¹ commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est **effectué directement au protecteur régional de l'élève**, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- une enseignante ou un enseignant
- une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- un autre élève ou l'un de ses parents
- etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web : <https://pne.gouv.qc.ca/Anonymous/Index/a1feb0c1-fd38-4675-ab7d-d4e3f80c0fcf/portal#/portal-request-form/7cd4e09a-a5c8-4fdb-9588-4a8d73f87640>
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon **urgente**. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

¹ La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec sur les [formes de violence](#).

Annexe 5

Protection contre les représailles

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* protège contre toute représailles ou menaces de représailles sur les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement.

Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève

Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Sa rétrogradation
- Sa suspension
- Son congédiement
- Son déplacement
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail

Les amendes, pour une personne physique qui exercera des mesures de représailles ou menacera de le faire, peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Pour les personnes morales, ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$.